

Le Maire,
Jérôme
ROBERTEAU

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

31 MARS 2026
ID : 033-218304470120260524-042_2026-DE

S'LO

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



Réf. : 042-2026



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 16

OBJET :

Référent Sécurité Routière

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 20 mars 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

PRÉSENTS : M. Jérôme ROBERTEAU, Mme Camille VALENTE DE MATOS, M. Didier LANDRY, Mme Marie-José TERRIEN, M. Gérard DUMOULY, Mme Marie-Danièle ROBERTEAU, M. Francis LUBERT, Mme Ana BORDESSOULES, Mme Joëlle GOUJON, Mme Aline MARIE VASSEUR, Monsieur Stéphane PICAUD, M. Jean-Christophe CHAMPAGNE, M. Jonathan GORGEOT, Mme Nathalie LOPES, M. Clément NOUVEAU.

ABSENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, Mme Barbara DELBOS (*procuration donnée à Mme Joëlle GOUJON*).

Madame Camille VALENTE DE MATOS est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité.

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétences de sa collectivité. L'élu correspondant sécurité routière sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux. Il pourra s'appuyer sur les connaissances, les compétences et les moyens que l'Etat met à disposition ainsi que sur les associations sensibles à ces problématiques.

Il mobilisera ainsi l'ensemble des élus et des servies de la collectivité en étant porteur d'une politique de sécurité routière en identifiant les problèmes de sécurité routière au sein de la commune.

En tant qu'interlocuteur local, il aura pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et permettre ainsi de contribuer à réduire l'insécurité routière.

Conformément aux disposition de l'article L.2131-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...). Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil Municipal,

Vu le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau des conseillers municipaux ;

Le Maire,
Jérôme
ROBERTEAU

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 31 MARS 2026

ID : 033-213304470-20260324-042_2026-DE



Vu l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations,

Décide, après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Est élu Référent « Sécurité Routière » : 16 VOTES – 16 POUR
Monsieur Didier LANDRY

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 25 mars 2026

Le Maire,

Jérôme ROBERTEAU